



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025/02/94

Services Techniques
AVP/VM

Objet : Arrêté municipal ordonnant l'interruption des travaux du chantier de démolition de 3 maisons individuelles, de construction d'un ensemble immobilier de 40 logements, d'un local commercial, d'une création de 36 places de stationnement en sous-sol et de 11 places de stationnement en surface, que la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE, représentée par Madame VERRIERE, réalise aux 99-101, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu le permis de construire n° PC 78545 22 B0030 accordé par arrêté municipal n° 2023-07-273 du 3 juillet 2023 à la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE, représentée par Madame VERRIERE, en vue de démolir 3 maisons individuelles, de construire un ensemble immobilier de 40 logements, un local commercial, de créer 36 places de stationnement en sous-sol et 11 places de stationnement en surface, aux 99-101, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École,

Vu le message électronique du 21 février 2025 de Monsieur FRASSY Charles, Délégué Territorial de la société GRDF qui indique « ...l'immeuble en construction au 99 rue Gabriel Péri s'étend sur le réseau de gaz. Cela représente un danger imminent » et qui sollicite par conséquent, en raison de ce danger immédiat, une interruption sans délai des travaux sur ce chantier du fait de l'urgence que présente cette situation de danger pour la sécurité publique,

Considérant que le chantier ne respecte pas les mesures de sécurité,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police que lui confère la loi, de prendre toute mesure utile en vue de prévenir toute atteinte à la sécurité publique et, en particulier, en

l'espèce, celle des différentes catégories d'usagers circulant rue Gabriel Péri, à proximité et au droit de ce chantier, ainsi que celle des habitants des immeubles et maisons situés au voisinage dudit chantier,

Considérant l'urgence et la nécessité de remédier aux faits décrits ci-dessus, pour garantir la sécurité publique rue Gabriel Péri compte tenu des conditions dangereuses dans lesquelles se déroule le chantier sis 99-101, rue Gabriel Péri et qu'à cette fin, il y a lieu d'ordonner une interruption momentanée des travaux en cours tant que la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE, n'aura pas fait connaître à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole les mesures qu'elle entend mettre en œuvre sans délai pour assurer le respect et la sécurité de tous, en mettant fin à la situation de danger immédiat décrite dans le message électronique susvisé du délégué de la société GRDF, et tant que ces mesures n'auront pas été suivies d'effets constatés sur place par les services municipaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est ordonné à la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE sise 1, rue Pierre et Marie Curie 22192 PLERIN CEDEX, représentée par Madame VERRIERE, et aux entreprises intervenant sur le chantier de construction sis aux 99-101, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole, d'interrompre immédiatement et momentanément les travaux à compter de la notification du présent arrêté municipal et ce, tant que ladite société n'aura pas fait connaître et notifié à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole les dispositions qu'elle entend prendre pour mettre fin à la situation de danger immédiat décrite dans le message électronique du 21 février 2025 susvisé du délégué de la société GRDF et pour garantir le respect par les différents intervenants à cette opération des prescriptions réglementaires permettant d'assurer la sécurité publique tant des usagers circulant rue Gabriel Péri, à proximité et au droit de ce chantier, que celle des habitants des immeubles et maisons situés au voisinage dudit chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par voie électronique à la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE ainsi qu'aux entreprises intervenantes sur ce chantier.

ARTICLE 3 : Le chantier et ses abords devront être mis en sécurité (sécurité des biens et des personnes) aux frais de la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de manière à être visible par le public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise sans délai au Préfet des Yvelines ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication ou d'affichage prévues par les textes de loi en vigueur.

A compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de la réception de cet arrêté en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code

de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 21 FEV. 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 21 FEV. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 21 FEV. 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 21 février 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté municipal ordonnant l'interruption des travaux du chantier de démolition de 3 maisons individuelles, de construction d'un ensemble immobilier de 40 logements, d'un local commercial, d'une création de 36 places de stationnement en sous-sol et de 11 places de stationnement en surface, que la société SCCV SAINT CYR L'ECOLE, représentée par Madame VERRIERE, réalise aux 99-101, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 21/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/02/2025

Numéro de l'acte : 2025-02-94 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20250221-2025-02-94-AR

Date de décision : 21/02/2025

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale